

**SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U
2024**

RIUNIONE DI I 25 E 26 D'APRILE DI 2024

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2024.

2024 / 01/023

**REPONSE DE MONSIEUR DOMINIQUE LIVRELLI A LA QUESTION
DEPOSEE PAR MADAME MARIE-CLAUDE BRANCA
AU NOM DU GROUPE CORE IN FRONTE**

Objet : Aiutu a un agriculteri dopu a timpesta Ciaran : à chì ne simu ?

Marie Claude, vi ringraziu pà a vostra dumanda. M'eti avvezzu à più di rispettu cù i vostri dumandi à bocca.

Ùn pensu micca d'essa un omu senza parolla, soprattuttu quandu s'agisci di una disgrazia chì cuncerna un agriculteri. Cù u Presidenti di l'esecutivu, emu chjamatu in persona l'agriculteri in quistioni.

Aghju presu ingaghjamenti. Oghji a problematica, a ricustruzioni di una pista è di a splutazioni d'issu agriculteri vi permettini di traparlà. Hè vera, sei mesi sò passati. L'ingaghjamentu di i soldi publichi ùn si faci micca cusì...

Du 1er au 5 Novembre 2023, la Corse du Sud ainsi que la Plaine orientale ont été durement touchées par des intempéries dont l'ampleur et l'intensité ont engendré inondations et coulées de boue générant d'importants dégâts sur l'ensemble de l'île.

Si l'ensemble de la population insulaire a été impacté par cet épisode climatique, les exploitants agricoles ont été au premier rang des victimes. En effet, bon nombre d'entre eux ont vu leur outil de travail endommagé par cette catastrophe climatique : clôtures arrachées, pistes d'accès noyées et détruites, systèmes d'irrigation emportés, arbres fruitiers déracinés, etc.

Au lendemain de ces événements, l'ODARC a mis en place un recensement dans les meilleurs délais des exploitations concernées. En effet, au-delà de l'indemnisation des pertes de revenu que ces événements climatiques provoquent et qui relève du dispositif « calamités agricoles » mis en œuvre par les services de l'Etat, la Collectivité de Corse a mis en place un dispositif de soutien à ces agriculteurs. Ce dispositif portait sur la reconstruction de leur outil de production dès lors qu'il s'agissait d'investissements non couverts par leur police d'assurance et notamment, la reconstruction de clôtures à hauteur de 80% de subvention.

Concernant l'exploitation agricole que vous mettez en avant dans votre question, celle-ci a également bénéficié d'une aide exceptionnelle dite « de minimis » basée sur le RÈGLEMENT (UE) 2019/316 DE LA COMMISSION du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et permettant d'octroyer 20 000€ maximum d'aide par exploitation sur une période de trois années. Cette aide exceptionnelle a permis de couvrir plus de 18 300€ des pertes de production subies par cet exploitant.

Par ailleurs, comme vous le précisez, cette exploitation a également subi des dégâts importants au niveau d'une piste. Cependant, compte-tenu des contraintes réglementaires liées à la maîtrise du foncier et au regard du coût estimé par l'exploitant pour la réfection de cette piste, à savoir plus de 90 000€, le financement de ces travaux n'a pas pu encore aboutir.

Sans avis technique et autorisation des services de l'Etat, nous ne pouvons engager cet argent.

En effet, il n'existe pas de dispositif réglementaire permettant d'intervenir sur du foncier non maîtrisé et encore moins à 100%. De ce fait, j'ai sollicité les forestiers sapeurs de la Collectivité qui pourront ainsi intervenir et refaire la piste de cette exploitation si les discussions n'aboutissent pas avec l'Etat.

Com'è a pudeti veda, circhemu suluzioni ma miraculi ùn si ni pò micca fà. Allora, iè, a vi dicu, circaremu di fà una riunioni in a simana o quill'altra cù l'agricultori, i sirvizzii di u Statu è l'ODARC, pà truvà una suluzioni à 'ssa problematica.

Je vous remercie !